

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 décembre 2019

Réf.: CODEP-STR-2019-053703

Monsieur le directeur
Bureau Veritas Exploitation - Agence IME
Parc des Collines – 4 avenue de Bruxelles - 68350
DIDENHEIM

Objet : Contrôle des organismes habilités pour leurs activités concernant les ESP en service au CNPE de Fessenheim.
Inspection n° INSNP-STR-2019-1023 du 6 décembre 2019

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de votre organisme, le 6 décembre 2019, au CNPE de Fessenheim.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection visait à contrôler les conditions d'intervention de votre organisme lors de la requalification périodique de l'équipement 2 SAP 01 ZE, ballon séparateur d'air comprimé.

A cette fin, un examen des actions réalisées en préalable à la mise en épreuve a été effectué. Celui-ci a permis de constater la bonne maîtrise de l'intervenant tant sur le plan technique que sur l'organisation de la requalification de l'équipement.

A. Demandes d'actions correctives

Contenu de l'attestation de requalification

Suite à votre intervention du 6 décembre 2019, vous nous avez transmis l'attestation de requalification périodique n° 124180088.10.RQ. Celle-ci appelle de ma part les commentaires suivants :

Le document ne mentionne pas d'une part la présence d'un défaut de soudage détecté lors de l'examen visuel et ayant donné lieu à une intervention de remédiation de la part de l'exploitant avant la mise en épreuve, ni d'autre part l'identification que la présence d'une corrosion perforante interne sur une paroi du séparateur détecté lors d'un contrôle antérieur fait par l'exploitant est en réalité un orifice réalisé en fabrication. Par ailleurs, l'équipement directeur mentionné est le ballon 2 SAR 013 BA alors que le plan d'inspection référencé D5190-09.0867 indice 4 mentionne l'équipement 2 SAR 031 BA.

Demande A1 : Je vous invite à modifier votre attestation de requalification afin de prendre en compte les points précédents.

B. Observation

B.1 Plan d'inspection

L'ASN a pris note que l'exploitant a initialement transmis le plan d'inspection de l'équipement à l'indice 3 en lieu et place de celui applicable le jour de la requalification.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

Signé par

Pierre BOIS